



Et que vogue la galère !

Editorial de René Blind, président

En acceptant, lors de l'AG du 3 décembre 2002, de reprendre la barre de l'AVMES des mains de Bernard Durrer, le soussigné ne se doutait pas vraiment dans quel bateau il s'embarquait. Certes la météo politique n'était pas au beau fixe, le vent des économies tous azimuts soufflait depuis belle lurette déjà et le plan d'eau du syndicalisme ne ressemblait guère à une mer bien plane. Plus que ces quelques difficultés dûment attendues car datant d'antan, c'est bien plutôt la rafale de dossiers à ouvrir qui m'a surpris et leur intime interdépendance.

Et, abandonnant pour un temps l'imagerie maritime au profit de la gastronomie classique italienne, disons qu'en matière d'enseignement spécialisé et de politique scolaire, on a à faire à un bon gros plat de spaghettis des plus surprenants car constitué d'un seul «spaghetto». Par quelque bout ou partie qu'on veuille le prendre, toute l'assiette s'entortille illico autour de la fourchette !

Un petit exemple :

Reprendre les points de fond de la convention collective de travail (CCT), c'est devoir intégrer aussi les évidentes répercussions de la nouvelle Loi sur le personnel de l'Etat (Lpers), revenir sur la nécessaire exemplarité entre l'officiel et le parapublic, situer le statut du soutien pédagogique spécialisé (SPS) dans sa dépendance soit aux institutions soit à la direction générale de l'enseignement obligatoire ; une DGEO qui semble prôner à voix basse l'intégration à tout prix des élèves se situant en marge de l'enseignement officiel, et nous interroger parallèlement sur l'étrange démission de trois des cinq centres logopédiques qui décident «pour des raisons philosophiques» de quitter à ce moment l'AVOP (...œuvres privées) sans consulter leur personnel dépendant jusque là de la CCT AVOP/AVMES et avec la bénédiction tacite du SESAF...

Tout cela est certes emberlificoté, mais pourrait bel et bien être dénoué dans des délais raisonnables si les divers interlocuteurs dits adultes condescendaient à faire l'effort de s'écouter mutuellement, de respecter les positions de l'autre et de négocier sans arrière-pensée. On en est encore souvent fort éloigné et c'est là tout à la fois ma découverte et ma déception. Cependant, naïf ou idéaliste, je reste plein d'espoir et convaincu que la volonté de transparence et d'honnêteté voulue par l'AVMES dans toutes les négociations qu'elle mène saura se transmettre à tous ses partenaires : il n'y a pas que la rougeole et la manipulation qui soient contagieuses !

«Partenaires», un terme que beaucoup d'enseignants doivent aussi intégrer plutôt que de parler d'adversaires ou d'ennemis. L'AVMES, l'AVOP, le SESAF, la DGEO... ne doivent jamais oublier que, quel que soit le niveau hiérarchique où ils s'autosituent, seuls le dialogue et le respect mutuel permettront aux enseignants de remplir leur tâche première : offrir aux élèves qui leur sont confiés le maximum de chances de s'intégrer dans la société. Le bateau de l'AVMES a déjà bien navigué, et j'ai l'intime conviction que, avec un tel comité comme équipage et un secrétariat aussi efficace à la manœuvre, des perspectives «allighissantes» sont tout à fait envisageables. Mais il va falloir régater...

Et que vogue la galère !

RenéBlind

Changement de présidence à l'AVMES

A ce jour, le comité AVMES aura déjà bien régalé depuis l'Assemblée générale de décembre 2002. Comme vous le remarquerez certainement, je suis relégué à la deuxième page. Non pas que j'ai laissé mes voiles faser mais le nouveau président, noblesse oblige, René Blind, a le vent en poupe et qu'il en a oublié de me laisser un peu de place sur la Une. Tant mieux pour lui. Les bouées étant nombreuses et le vent capricieux, le parcours offrira mille possibilités de naviguer de conserve.

Avec ce préambule vous l'aurez compris, l'année 2003 a commencé par un changement de présidence à l'AVMES. Après sept années au comité, dont six comme président, j'ai posé mon sac en décembre 2002. Un souhait d'orienter mon activité professionnelle est à la base de cette décision. J'ai quitté la conduite d'une classe dans une institution pour me consacrer à l'enseignement de la navigation à voile et à des occupations personnelles plus *retraitantes*. Aux escales, il est d'usage de remercier les équipiers et les responsables de la logistique. Alors, si je ne l'ai pas déjà fait oralement à l'occasion d'une assemblée ou d'une rencontre fortuite, je remercie, ici, toutes celles et ceux qui m'ont aidé dans mon mandat. Sans leur esprit corporatif et amical, ma tâche eût été bien plus lourde : le plan d'eau semé d'écueils ne permettait pas de naviguer à vue et ... sans gilet.

Les nouveaux membres du comité et le président, celles et ceux qui se sont engagés, en avril 2002 ont volontiers saisi ce baluchon. A l'intérieur, un butin en guise de cadeaux de Noël à se partager. Ne se laissant point décourager, ils se sont penchés sur le sac et ont pris quelques soucis en main selon leur souhait. Un bilan rapide, après trois mois, mon œil rompu aux affres de la vie associative peut vous affirmer que ce nouveau comité se lance sur les vagues avec détermination et efficacité. A mon tour de recevoir un cadeau. Il est toujours plus facile à un président ou à des membres du comité sortant d'observer que ce que nous avons laissé à quai est repris sur l'épaule par d'autres porteurs.

Organisation du secrétariat de l'AVMES

Un changement ne vient jamais seul. Depuis quelques années, le secrétariat AVMES était assuré par le secrétaire général de la SPV. Il y eut Georges Gilléron et Christian Rapin. Puis, Jean-Marc Haller a repris le mandat. L'augmentation des tâches à la SPV et à l'AVMES était définie, dans une évaluation par les secrétaires généraux, comme de plus en plus difficile à assumer par une seule personne.

En automne 2002, les comités de la SPV et de l'AVMES ont décidé de réorganiser le secrétariat de l'AVMES en répartissant les tâches sur deux personnes. Puis l'engagement d'une personne bien au courant du secteur de l'enseignement spécialisé était décidé. Les mandats clarifiés ainsi : le secrétaire de la SPV gardant une oreille et une voix dans les activités du comité AVMES, notamment à la Commission paritaire professionnelle (CPP) et la défense des collègues AVMES membres de la SPV, tandis que le nouveau secrétaire AVMES assumant les tâches issues des activités de l'AVMES et également le secrétariat de la Commission de classification des enseignants spécialisé (CCES).

Désireux de ne pas perdre le contact avec l'ambiance de l'AVMES et disponible pour cette activité professionnelle accessoire, j'ai le plaisir de vous annoncer que le comité AVMES m'a engagé dans cette fonction de secrétaire de l'AVMES. Dans ces pages de l'AVMES Info no9, vous trouverez les nouvelles coordonnées du secrétariat de l'AVMES. Par courriel ou téléphone, je pourrai, dans la mesure du possible, répondre à vos questions. A bientôt.

Bernard Durrer

PS : le nouveau président dans son éditorial lançait amicalement des pointes nautiques et aqueuses dont les éclaboussures parsèment nos textes. Parfois les métaphores sont plus explicites. Veuillez nous excuser si pour vous l'eau et les bateaux ne sont pas la tasse de thé mais les prochains présidents seront peut-être *accros* du cheval, des champignons ou de la course automobile...

L'AVMES est sur la "toile"

Lors de votre promenade sur le Web et notamment sur le site de notre société mère (spv-vd.ch) posez votre pied sur notre île, <http://www.spv-vd.ch/avmes/>.

Les pieds dans l'eau, le crayon calé sur l'oreille et le palmier qui laisserait penser à quelque laisser-aller de vague à l'âme d'un enseignant spécialisé, l'équipe qui a tissé la toile sur le site ne chôme pas.

C'est fait, vous n'êtes plus seuls. Le bouton "**qui sommes-nous**" vous permet de faire connaissance des personnes de votre comité avec leurs coordonnées. Les collègues qui se dévouent dans les diverses délégations ainsi qu'une présentation de notre association.

Par la porte de "**partenaires**", vous aurez accès aux organismes avec qui nous sommes en relation et avec lesquels vous pouvez faire connaissance via leurs liens directs.

La toute dernière mouture de **l'AVMES INFO** sera présente.

Nos **statuts** vous rappelleront à quel point il est important que nous œuvrions ensemble. Notre convention collective de travail (**CCT**) n'aura pas de secret pour vous, via le site de l'AVOP. De celui-ci, vous aurez la possibilité de télécharger les points qui vous intéressent.

L'actualité nous permettra d'offrir une information régulière sur les dernières actions de notre association et enfin les collègues qui souhaitent se joindre à nous, pourront utiliser le bulletin d'inscription en ligne en cliquant sur **adhésion**.

En cas de besoin d'aide ou pour tout autre écrit, l'adresse de notre **secrétaire** vous permet d'être en liaison avec lui avmessecretariat@greenmail.ch.

Il va de soi que nous attendons vos suggestions pour améliorer ce site qui se veut être un lien et une source de renseignements utiles à nous tous.

Mireille Bocksberger et Joan Vadillo

P.S. : Un grand merci au Web-master de la SPV Dylan Daniélou pour la partie technique et la mise en place.

* * * * *

Coordonnées du secrétariat AVMES/CCES et SPV

Durrer Bernard
Ch. de Clos Ancel
1405 Pomy

Tél 024/420 17 21
Fax 024/425 51 69
Permanence téléphonique :
Lundi 08 - 12 h ou répondeur
Mardi 08 - 12 h ou répondeur

Courriel avmessecretariat@greenmail.ch
ccessecretariat@greenmail.ch

Haller Jean-Marc
SPV CP 127
1019 Lausanne

Tél 021/617 65 59
Fax 021/617 96 30

spvaud@bluewin.ch

Evaluation des élèves dans l'enseignement spécialisé

Il y a quelques temps, le comité AVMES a été sollicité par le SESAF pour proposer des enseignants spécialisés représentatifs et désireux de participer à un groupe de travail sur l'évaluation des élèves dans l'enseignement spécialisé.

Après de longs mois, le groupe de travail se réunissait enfin. Il est vite apparu que l'évaluation des élèves devait être orienté vers une forme souple. En effet, nous trouvions tout à fait légitime que les enseignants spécialisés informent les parents de façon aussi précise que possible du travail effectué jour après jour auprès de leur enfant. Et bien sûr, nous savons que cela se faisait depuis longtemps.

La demande du SESAF s'appuyait sur la Loi de l'enseignement spécialisé et un certain nombre d'éléments de la Loi scolaire s'appliquant, par analogie, à l'enseignement spécialisé. Ainsi, en allait-il de même pour l'évaluation des élèves.

Nous avons précisé dès le début, que l'évaluation dans l'enseignement spécialisé ne pouvait pas, par définition, se pratiquer de la même façon (forme et fond) que dans l'enseignement ordinaire.

Si l'enseignement spécialisé existe, c'est justement parce que certains élèves ne peuvent répondre aux mêmes objectifs que leurs camarades, en raison de leurs handicaps. Si nous employions la même forme et le même contenu pour tous nos élèves, certains verraient pendant 5 ans au moins des items du genre "reconnait des mots écrits : en voie d'acquisition...", etc". Par respect pour nos élèves, nous devons bien sûr adapter la manière d'évaluer à leurs besoins, à leurs difficultés et à leurs rythmes d'apprentissage spécifiques. De plus, les parents doivent être au courant des évaluations sur leur enfant.

L'information, aussi précise que possible, tant aux jeunes qu'à leur famille, est un droit pour tous : élèves handicapés, en échec passager ou sans problèmes particuliers. Nous savons aussi que de plus en plus d'enfants passent d'un système à l'autre. Et c'est heureux ! Plus de souplesse entre les enseignements ordinaire et spécialisé devrait permettre de répondre aux besoins spécifiques de chacun.

Pour que ces passages se déroulent au mieux, l'évaluation formative et informative, permet à tous les enseignants de connaître les acquisitions de leurs élèves et, ainsi, de pouvoir anticiper et adapter autant que possible leur enseignement.

Finalement, nous étions d'accord sur l'idée de donner une forme de l'évaluation des élèves dans l'ES qui soit commune à tous, à condition que pour le fond, nous puissions évaluer nos élèves selon la spécificité de l'institution et du secteur où nous travaillons.

En conclusion, les directeurs d'institutions et d'écoles spécialisées ont reçu une lettre de M. Jean-Jacques Allisson, chef du SESAF, précisant le caractère obligatoire de l'évaluation dans l'enseignement spécialisé, à savoir : évaluation formative, informative et certificative. Toutefois, ces obligations revêtent un caractère aussi souple que possible.

Pour l'évaluation formative, nous pouvons utiliser le classeur bleu fourni par la CADEV et y insérer régulièrement des tests ou des travaux représentatifs des progrès de l'élève. Mais la forme de l'outil est laissée au libre choix des institutions. Ainsi, par exemple, les collègues travaillant avec des polyhandicapés, par exemple, pourraient présenter des photos qui rendent compte du travail de l'élève et des activités proposées par l'enseignant.

Pour l'évaluation informative, nous devons transmettre un document écrit aux parents au moins deux fois par année. Nous pouvons bien sûr utiliser nos rapports pédagogiques usuels. Il est également recommandé de profiter des carnets d'information de la DGEO pour les élèves qui suivent plus ou moins le programme scolaire vaudois.

En ce qui concerne l'évaluation certificative, Mme Catherine Mouquin, inspectrice, pense qu'il est difficile, voire impossible d'utiliser cette forme dans l'ES. Nous ne pouvons pas, la plupart du temps, dire que tel élève est promu en 3P ou n'est pas promu. Alors, nous serions contraints de nous répéter dans la négative de façon navrante. Et, bien sûr, il est plus intéressant de relever ce que l'enfant peut réussir plutôt que de répéter ce qu'il ne fait pas depuis 10 ans. Cependant, nous devons préciser que tel élève a suivi sa 7ème année d'école obligatoire auprès de tel établissement et avec l'enseignant M. *Untel, par exemple*. Nous tiendrons alors compte de l'âge légal et non pas du programme suivi.

En conclusion, j'espère que le caractère obligatoire de l'évaluation ne présentera pas trop de contraintes pour les collègues. Il me semble que tous utilisent déjà des formes d'évaluation susceptibles de s'insérer dans ce « moule » défini par le SESAF. Nous avons fait notre possible pour que l'évaluation puisse être modulée selon le secteur d'enseignement spécialisé. Cette façon de faire peut aussi nous faciliter les choses quand nous changeons de secteur d'enseignement spécialisé. Précisons que l'enseignement spécialisé ne s'arrête pas seulement à la lecture et au calcul, mais qu'il s'agit bel et bien d'un enseignement à part entière.

Anne-Gabrielle Frund

* * * * *

FONDS DE PREVOYANCE AVOP-AVTES

Article paru dans AVTES Communiqué no 240 et publié dans nos pages avec l'aimable autorisation de son auteur. Nous l'en remercions.

La prévoyance professionnelle au régime minceur ! ...

Bernard Krattinger

Délégué AVTES au Fonds de prévoyance

Depuis mars 2000, les caisses de pension souffrent des marchés boursiers claudicants. Ces trois années de tempête boursière n'ont pas épargné le Fonds de prévoyance AVOP-AVTES qui, comme beaucoup d'institutions de prévoyance, est aujourd'hui en découvert technique*. Cette situation de « sous-couverture » est due à la conjonction de trois facteurs :

1. La baisse conséquente du cours des actions durant 3 ans consécutifs, aggravée par la baisse d'intérêt des obligations.
2. L'allongement de l'espérance de vie.
3. Une explosion des cas d'invalidité.

Face à cette situation, les orientations et priorités des caisses de pension ont diamétralement changé. Il n'est plus question aujourd'hui d'améliorer les prestations, mais bien plutôt d'engager les mesures d'assainissement permettant, à terme, aux institutions de prévoyance de se renflouer pour garantir leurs obligations.

Pour le fonds AVOP-AVTES, trois mesures d'assainissement ont déjà été adoptées :

1. Abaissement de 6 % à 4% du taux d'intérêt versé sur le capital vieillesse de tous-tes les assurés, et ce dès l'exercice 2002.

2. Modification de la répartition des cotisations destinées au 2ème pilier. Dès le 1.1.2003, pour éponger l'augmentation des coûts de l'assurance décès et invalidité liée à une progression des cas d'invalidité, la part de la cotisation des risques a été portée de 1,5% à 2% et, de façon concomitante, celle de l'épargne a été réduite de 16,5% à 16%.

3. Réduction des taux de conversion des rentes (le taux de conversion des rentes correspond au multiplicateur qui permet de déterminer la rente annuelle en fonction du capital accumulé. Par exemple, avec un taux de 7,2 %, un capital de Fr. 100'000 donne droit à une rente annuelle de vieillesse de Fr. 7'200).

Pour les assurés au Fonds AVOP-AVTES, le taux de conversion (à 65 ans) diminuera par étape (sur une période de 10 ans) de 8,62% à 7,20%.

Pour les assurées au Fonds AVOP-AVTES, le taux de conversion (à 62 ans) diminuera par étape (sur une période de 10 ans) de 8,06 % à 7,10%.

Ces différentes mesures d'assainissement auront bien évidemment des répercussions sur les prestations. Si celles des retraités ne seront pas touchées par ces mesures, en revanche, les assurés verront leurs prestations futures diminuées.

Les deux premières mesures entraîneront une sensible diminution de la capitalisation sur les comptes d'épargne individuels de chaque assuré. La 3^{ème} mesure, à savoir un abaissement progressif du taux de conversion des rentes de 8,62 % à 7,20 %, entraînera à terme une réduction des rentes de vieillesse (par exemple, moins Fr. 470.- env. de rente mensuelle pour un capital de Fr. 400'000.-).

De plus, compte tenu des perspectives économique-boursières actuelles, il est à craindre que ces mesures restent insuffisantes pour rééquilibrer les comptes de notre fonds de prévoyance. Les assurés devront certainement encore participer à l'assainissement du fonds, soit par une hausse des cotisations, soit par un gel des avoirs, ou encore par une nouvelle diminution des taux de conversion des rentes.

Ces décisions récentes ou futures sont certes peu réjouissantes. Toutefois, il n'est pas inutile de rappeler ici que le fonds de prévoyance AVOP-AVTES accorde depuis plus de 30 ans des prestations sensiblement plus favorables que celles prévues par les textes légaux:

- Pour le taux de conversion des rentes, le Fonds AVOP-AVTES accorde actuellement 8,62 % à 65 ans alors que la loi en vigueur le fixe à 7,2 % et qu'il est prévu de le baisser progressivement à 6,8 voire 6,65%.

- Concernant le taux d'intérêt versé sur les avoirs du 2^{ème} pilier, le fonds AVOP-AVTES rémunère à 6% depuis plus de 30 ans les comptes épargne de chaque assuré et à 4 % depuis 2002, alors que le taux d'intérêt LPP était fixé à 4 % jusqu'en 2002 et sera réduit à 3,25 % dès 2003.

Dès lors, en regard des prestations servies depuis plus de 30 ans par le Fonds AVOP-AVTES, le régime minceur imposé par la situation économique et les mesures d'assainissement envisagées pour améliorer la situation financière de notre caisse de retraite ne devraient pas compromettre l'objectif premier de la prévoyance professionnelle consistant à maintenir le niveau de vie acquis, ni remettre en cause notre système de prévoyance.

Bernard Krattinger, AVTES

* Lorsqu'une caisse de pension est en découvert technique, cela signifie que la fortune de la caisse ne couvre plus à terme la totalité de ses obligations envers les assurés.

NB : Le secrétariat du Fonds AVOP-AVTES vous renseignera volontiers sur la situation financière de votre compte personnel. Adresse du Fonds de prévoyance :

Route du Lac 2, 1094 Paudex, tél 021/796 33 00 fax 021/796 33 11
Courriel : lpp@centrepatronal.ch

Conséquences de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud pour les enseignants spécialisés

Point de situation

Les négociations avec l'AVOP n'ayant pas pu aboutir durant l'année 2002, le comité de l'AVMES, après avoir déploré ce report d'une année des modifications des CCT et de la politique salariale (calquée sur celle de l'Etat) a admis le fait que les négociations auraient lieu en 2003 avec une entrée en vigueur au premier janvier 2004, dernier délai !

Il est important que tous les enseignants spécialisés soient au courant des dispositions suivantes et que chacun vérifie si sa situation salariale a été modifiée conformément aux décisions prises paritairement. Merci d'avance à chaque membre de l'AVMES de transmettre cette information aux collègues qui ne sont pas membres... et de leur rappeler l'importance de faire partie d'une association professionnelle, cela n'est pas automatique !

Modification de la part de cotisation employé à la CPEV

Cette disposition ne concerne qu'environ 25 % des enseignants soumis à la CCT AVOP-AVMES.

L'AVOP s'est engagée à transmettre aux institutions le fait qu'elles devaient d'une façon ou d'une autre rembourser à l'employé, le 1% supplémentaire de sa cotisation versé à la CPEV. Ceci est valable uniquement durant l'année 2003, puisque aucune compensation n'a été accordée à hauteur de l'effort financier fourni par les collègues.

L'AVMES a accepté uniquement ces deux modes de faire :

L'employeur ne déduit que 8% du salaire cotisant durant l'année 2003

L'employeur déduit 9% du salaire cotisant et ristourne le 1% versé en trop.

Modification du montant de l'augmentation salariale

Cette disposition concerne les enseignants qui n'ont pas encore atteint le salaire maximum de la classe de salaire indiqué sur la décision de classification (20 ou 22, selon le type de brevet).

Les annuités accordées selon la nouvelle grille salariale de l'Etat de Vaud ont été diminuées d'1/3 environ. La conséquence est qu'un enseignant en classe 15-20 mettra 25 ans pour atteindre le sommet de la classe 20 au lieu des 14 ans actuels. Cette façon de procéder permettra à l'Etat de Vaud d'économiser 150'000 Frs de salaire sur les 25 premières années d'activité d'un enseignant qui débiterait son activité professionnelle en 2003.

L'AVOP a proposé à l'AVMES de conserver, en 2003, l'ancienne grille salariale et de maintenir les annuités à hauteur de l'année 2002, en y ajoutant l'augmentation du coût de la vie (1,2%).

Ceci pour la même raison que l'augmentation de la cotisation à la CPEV, aucune compensation n'a été accordée durant l'année 2003 aux employés soumis aux CCT AVOP-AVMES-AVTES-ARMASP.

Modifications des articles de la CCT AVOP-AVMES

L'AVMES et l'AVOP se sont mis d'accord pour négocier les modifications d'articles de la Convention collective de travail qui doivent être adaptées au nom de :

La compensation financière de l'effort supplémentaire accepté par les employés au travers de la diminution des annuités et de l'augmentation de la part employé à la CPEV

L'exemplarité de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud pour le secteur parapublic.

Les 3 associations professionnelles (AVTES-AVMES-ARMASP) ont accepté le principe que les articles des CCT particuliers à chaque secteur (pages bleues pour les enseignants) soient discutés dans les CPP ad hoc et que les articles des pages blanches et des annexes soient discutés dans les séances quadripartites des associations.

L'AVMES a rendu attentive l'AVOP que ces négociations devaient avoir lieu principalement avant l'été, afin de permettre une adoption par les bases respectives et une reconnaissance par l'Etat afin de pouvoir entrer en vigueur en 2004...affaire à suivre !

Jean-Marc Haller

* * * * *

Rencontre avec Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ

Prévue de longue date, à la demande du comité AVMES, cette réunion a eu lieu le 24 mars dernier. Dans des séances de préparation, nous avons écrit un texte illustrant les préoccupations entendues dans le cadre de nos activités professionnelles. Accompagné d'une liste de questions, nous l'avons envoyé, au préalable, à Madame Anne-Catherine Lyon pour servir comme base de discussion. La réunion avait aussi comme but de faire connaissance et de présenter les activités de l'AVMES.

Les propos échangés de part et d'autre furent riches. Les informations reçues de Madame Anne-Catherine Lyon furent convaincantes. Au cours de la discussion, nous avons cru comprendre que l'acte de foi de notre Cheffe de département allait dans le sens d'une future étatisation des institutions privées.

En résumé mais nous reviendrons plus en détails, sur cette réunion, dans une prochaine édition ou sur le site AVMES (Actualité), les débats portaient, entre autres, sur :

L'intégration scolaire : un projet politique ou une organisation à connotations positives et généreuses dont les applications laissent perplexes.

Les institutions privées : une pérennité structurelle ou une sauvegarde étatisée

Les termes public et privé : ont-ils leur raison d'être quand le budget des institutions privées est assumé par les collectivités publiques ?

SESAF-AVOP-AVMES : les enseignants spécialisés sont soumis à une CCT et la question se pose de la légitimité de la représentation de l'AVMES dans les négociations AVOP/SESAF.

* * * * *

Etre membre de la Société pédagogique vaudoise

Si vous êtes membre de la SPV, vous êtes inscrit d'office dans une des associations affiliées, précisément pour vous, l'AVMES. Si vous n'êtes pas encore inscrit à la SPV, écrivez ou téléphonez au secrétariat pour vous renseigner et obtenir une adhésion.

Pour rappel, votre appartenance à la SPV est un signe de solidarité et d'engagement pour la défense de notre profession, tout en vous permettant d'en retirer des avantages personnels. Ces avantages sont de deux ordres :

Le premier est de pouvoir participer activement à toute réflexion pédagogique, professionnelle et syndicale en lien avec l'Ecole et le statut d'enseignant.

Le second est de pouvoir bénéficier d'un soutien en cas de difficultés professionnelles, de santé ou financières. Le secrétariat tâche de répondre au mieux aux demandes multiples dans les meilleurs délais. N'oubliez pas qu'en cas de maladie ou d'accident invalidant sur une longue durée, le Fonds de Secours de la SPV verse une rente complémentaire au salaire (80%) et à la rente de la CPEV, lorsque l'Etat cesse de verser un salaire. Il s'agit d'une forme d'assurance perte de gain limitée à un maximum de 1,000 frs par mois.

Pour toute information, voir l'adresse de la SPV en page 3!

Jean-Marc Haller

Quand les vacances de Pâques nous posent un lapin !

Ah! Ces fameux trois jours de Pâques que nos collègues de l'école publique vaudoise chômeront avec la bénédiction des autorités scolaires et politiques.

Ah! Ces fameux trois jours de Pâques dont certains enseignants spécialisés «*dépendant d'institutions privées reconnues d'utilité publique, mais ayant des fonds propres conséquents*» bénéficieront aussi en vacances.

Ah! Ces fameux trois jours de Pâques durant lesquels la plupart des enseignants spécialisés dépendant eux aussi d'institutions privées reconnues d'utilité publique, mais «*plus pauvres ou moins généreuses*» travailleront plus ou moins comme si de rien n'était...

Ces fameux trois jours de Pâques et la petite «iniquité» qu'ils entraînent feront certainement parler d'eux un certain temps encore. Et ce n'est d'ailleurs pas si mal, car ils auront permis, à leur manière, de mettre en évidence certaines absurdités d'un système, quelques petites hypocrisies, une ou deux bassesses de raisonnement et surtout placer sur son piédestal le véritable maître argument actuel de toute démarche qu'elle soit sociale, structurelle ou pédagogique : **l'argent !**

Mais parlons d'abord d'un principe bafoué régulièrement, celui qui dit que l'exemplarité doit prévaloir dans l'enseignement spécialisé entre le pseudo-privé et le public tant en matière de conditions de travail, de calendrier scolaire que de statut. Aux oubliettes l'exemplarité ! Et tant pis pour les parents qui ont la malchance d'avoir leur progéniture répartie dans l'école officielle et dans une institution *plus pauvre ou moins généreuse*, ils n'ont qu'à s'organiser ! Et tant pis pour des enfants qu'on dit déjà discriminés sur la base de leur handicap et qui se trouveront encore marginalisés par rapport à leurs camarades de l'école publique !

D'aucuns accuseront l'AVOP de ne pas avoir su anticiper ; d'autres rétorqueront que la faute incombe entièrement au SESAF qui a refusé d'assumer «le manque à perdre» de ces trois journées sans prestations de l'OFAS et évalué à 700 000 francs... Tous auront un peu raison. A fortiori quand on entend les arguments opportunistes et un rien déshonnêtes de l'AVOP affirmant que la plupart des parents sont enchantés d'avoir trois jours de moins à s'occuper de leurs petits; ou les frileuses explications un rien pingres du Service de l'Enseignement spécialisé se réfugiant derrière l'étroit esprit de la procédure : c'était pas prévu dans les budgets négociés en automne... Ben voyons ! Décidément, à Pâques, toutes les cloches ne sont pas à Rome !

Pour l'AVMES, une chose est certaine, il ne sera plus question dès 2004 que les élèves et les personnels de l'enseignement spécialisé vaudois soient les dindons d'une farce de Pâques qui ne fait rire personne.

René Blind

* * * * *

Les membres du comité AVMES 2003

René Blind, président	024/425 02 22 prof.	r.blind@bluewin.ch
Mireille Bocksberger	024/466 31 78 prof.	mireille.bocksberger@verdeil.ch
Chantal Corthay	022/361 04 95 prof.	
Anne-Gabrielle Frund	021/316 55 19 prof.	annegafrund@hotmail.com
Lucia Polli	021/627 25 55 prof.	
Léonard Camoso	021/791 46 75 prof.	
Joan Vadillo	024/425 02 22 prof.	joan.v@bluewin.ch

* * * * *

Une activité syndicale et pédagogique vous intéresse-t-elle ?
Alors! Cordiale bienvenue! Venez nous rejoindre : votre comité actuel n'est pas éternel!

Extraits du PV de l'Assemblée générale de l'AVMES du 3.12.02

Réunis au CLPNV à Yverdon, 35 membres de l'AVMES ont été accueillis par Bernard Durrer, président de l'AVMES

-ont adopté les PV des AG ordinaire du 29 novembre 2001 et du 18 avril 2002

-ont approuvé les comptes 2001 et en ont donné décharge au caissier et au comité. Les comptes présentent un bénéfice technique de 7'325.10 frs et le fonds de roulement bénéficie d'un montant de 23'097.95 frs au 31 décembre 2001

-ont été informés de la proposition du comité de l'AVMES au sujet de la modification importante demandée par la SPV quant à l'engagement de son secrétaire général pour l'AVMES

Le projet consiste à engager un secrétaire de l'AVMES à 20% et à "profiter" des services du secrétaire général SPV à hauteur d'un 5% d'activité. Le secrétaire général SPV est engagé plus particulièrement dans la CPP AVOP-AVMES, dans la quadripartite d'associations pour les CCT et au comité de l'AVMES

Le secrétaire AVMES reprend les activités du secrétariat de l'association et de la Commission de classification des enseignants spécialisés, ainsi que la représentation de l'AVMES dans diverses commissions et groupes de travail.

Cette proposition est adoptée par l'AG et entrera en vigueur au 1er janvier 2003

-ont accepté l'engagement de Bernard Durrer en tant que secrétaire de l'AVMES

-ont accepté les modifications d'articles de la CCT présentés. Ces articles entreront en vigueur au moment où l'ensemble des articles de la CCT auront été revus, en particulier ceux liés aux modifications conséquentes à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Personnel et ceux issus des négociations demandées par l'AVMES, en particulier sur la question de la fourchette-horaire du temps d'enseignement

-ont accepté le budget et la cotisation 2003 qui, pour les membres AVMES non-SPV, est dorénavant de 50.- Frs

-ont écouté le rapport du comité et les rapports des différents représentants de l'AVMES dans les groupes de travail et commissions. Ces rapports ont été adoptés en bloc par l'assemblée

-ont écouté le rapport de Christian Laffely concernant la situation des SPS et le projet de statut actuellement en discussion au sein de la CPP et entre le SESAF et l'AVOP

-ont écouté la présentation du rôle du comité et des tâches qui y sont liées, ainsi que les tâches dévolues au secrétaire et au président de l'AVMES

-ont été informés du fait que les négociations avec l'AVOP liées à la Lpers n'ayant pas pu aboutir pour une entrée au 1er janvier 2003, les conditions de travail dans les institutions du parapublic resteront inchangées jusqu'en janvier 2004. En particulier, la cotisation à la CPEV, part employé, resterait de 8% et les montants des annuités resteraient au niveau de 2002, indexées au coût de la vie

-ont pris acte de la démission de Bernard Durrer du comité de l'AVMES et ont écouté les remerciements dudit comité pour l'excellent travail accompli à la tête de l'association. Un cadeau et les applaudissements de l'assemblée ont concrétisé ce discours

-ont élu, par acclamations, René Blind à la présidence de l'AVMES, sur proposition du comité

-ont nommé les représentants de l'AVMES au Fonds de prévoyance AVOP-AVTES en la personne de Bernard Durrer et les délégués SPS de l'AVMES qui seront Pierre Carrard et Sonia Chollet

-ont ratifié la nomination des autres délégués.

L'assemblée s'est terminée par un apéritif, offert par le CLPNV d'Yverdon.

Jean-Marc Haller